

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 04 Juillet 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de convocation :	27 Juin 2023
Date d'affichage :	27 Juin 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

2023 -54 : Décision modificative N°2 budget commune

L'an deux mille vingt-trois, le **04 JUILLET** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, PASQUIER LAETTITA, GRAS ANITA, VARIN ROMAIN, LAPRADE DANIEL, DELEVILLE KARYNE, LEGRAND OLIVIER

Ont donné procuration Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LESCURE Magali à GRAS Anita
FERANDIS Mylène à PASQUIER Laetitia

Etaient absent Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

TREBUCHET Arnaud

Mr COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	Comptes	Opérations	Montants	Chapitres	Comptes	Opérations	Montants
21	2158	10006	+ 2000 €				
21	21318	10005	- 2000 €				
			0 €				TOTAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Comptes	Montants	Chapitres	Comptes	Montants
011	61551	+ 500 €			
011	6156	+ 500 €			
65	65887	- 1000 €			
012	6411	+ 25000 €			
012	6413	- 25000 €			
		0 €			TOTAL

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité des membres présents, la décision modificative présentée par M. le Maire

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 077-217700525-20230713-2023_54-DE

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Breau, le 07 Juillet 2023



Le Maire

Alain THIBAUD

M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours